

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 8 mai 2017 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire, Bernard Naud, mesdames les conseillères Émilie Garneau et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Christian Caron, Denis Beaulieu, Gaétan Falardeau et Francis Marcotte, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2017-05-02

Ordre du jour.

Il est proposé par M. Christian Caron et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

Point d'information sur un projet d'agrandissement d'élevage porcin dans le rang de la Rivière Noire.

Plusieurs citoyens sont présents dans la salle afin d'obtenir de l'information sur un projet d'agrandissement d'élevage porcin près de chez eux (rang de la Rivière Noire) et informer le conseil municipal qu'ils ne sont pas en faveur du projet.

Un peu d'information d'ordre générale est donnée à la population sur le projet, dont la demande de permis officielle a été déposée le 5 mai 2017, et la réglementation en vigueur. Cependant étant donné que le dépôt de la demande est récente et la réglementation complexe, il est convenu qu'une séance d'information sera organisée ultérieurement pour la population.

2017-05-03

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

Point d'information sur la circulation des VTT sur certains chemins municipaux.

À la séance du mois de mars 2017, le conseil municipal a demandé conseil au Ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la sécurité relative à la circulation des VTT sur le rang des Grondines et le rang de la Rivière Blanche. Après analyse, le MTQ ne recommande pas la circulation dans les conditions actuelles, car il y a des pertes de visibilité ponctuelle. Le conseil municipal et le club Quad se pencheront donc sur les différentes solutions alternatives.

Dépôt d'un état comparatif sur les revenus et dépenses

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire trésorier dépose un état comparatif sur les revenus et dépenses au 30 avril 2017.

Souper bénéfique au profit de la Saint-Vincent de Paul

Étant donné que la Municipalité donne déjà à la Saint-Vincent de Paul à la période des fêtes, il est convenu de ne pas participer au souper bénéfique.

Souper dans le noir au profit de la fondation Mira

Étant donné que la Municipalité donne à l'occasion à la fondation Mira durant la période des fêtes, il est convenu de ne pas participer au souper bénéfique.

Ligue d'action civique – Invitation à prendre position sur le projet de loi 122.

La Municipalité a reçu une invitation à prendre position contre certains aspects du projet de loi 122, mais le conseil municipal choisi de ne pas se prononcer sur le sujet.

Avis de motion d'un règlement décrétant une dépense pour des travaux de voirie sur la route Saint-Philippe et l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme.

Avis de motion est donné par M. Denis Beaulieu, conseiller municipal, que lors d'une séance ultérieure tenue à un jour ultérieur, un règlement décrétant une dépense pour des travaux de voirie sur la route Saint-Philippe et l'appropriation des deniers nécessaires par un emprunt à long terme sera adopté.

Avis de motion du règlement URB-01.02 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation résidentielle de maisons mobiles.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Adoption du projet de règlement URB-01.02 modifiant le plan d'urbanisme numéro URB-01 afin d'agrandir l'affectation résidentielle rurale à même une partie de l'affectation résidentielle de maisons mobiles.

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2017-05-04

Adoption du deuxième projet de règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions réglementaires.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le deuxième projet de règlement URB-05.03 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 afin de modifier différentes dispositions réglementaires soit adopté avec le retrait de l'article 9 et de l'annexe B qui traite d'une modification du plan de zonage.

2017-05-05

Octroi d'un contrat en matière de financement à long terme.

Il est proposé par M. Francis Marcotte
et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint Alban accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins de l'ouest de Portneuf pour son emprunt par billets en date du 16 mai 2017 au montant de 1 295 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 120, 142, 232 et 236. Ce billet est émis au prix de (100,00 \$) CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

110 300 \$	2,15 %	16 mai 2018
113 100 \$	2,15 %	16 mai 2019
115 800 \$	2,15 %	16 mai 2020
118 800 \$	2,15 %	16 mai 2021
837 000 \$	2,15 %	16 mai 2022

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci;

2017-05-06

Modification des règlements d'emprunt pour assurer la concordance au contrat de financement.

Attendu que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Alban souhaite emprunter par billet un montant total de 1 295 000 \$:

Règlements d'emprunt n° :

- 120, pour un montant de 60 300 \$
- 142, pour un montant de 789 700 \$
- 232, pour un montant de 335 000 \$
- 236, pour un montant de 110 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 295 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 120, 142, 232 et 236 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et le secrétaire trésorier;

Que les billets soient datés du 16 mai 2017;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

- 2018 110 300 \$
- 2019 113 100 \$
- 2020 115 800 \$
- 2021 118 800 \$
- 2022 121 400 \$(à payer en 2022)
- 2022 715 600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint Alban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 mai 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 120, 142, 232 et 236, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2017-05-07

Autorisation et mandat à l'UMQ pour procéder à un appel d'offres public pour des services professionnels de consultant en assurances collectives et pour en autoriser les renouvellements annuels, le cas échéant.

Attendu que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec peut, pour et au nom des municipalités et organismes municipaux dont les autorités le souhaitent, procéder à un appel d'offres, obtenir et octroyer un mandat pour des services professionnels de consultant en assurances collectives pour la période 2018-2022; Attendu que les autorités de la municipalité de Saint-Alban souhaitent effectivement autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder à un appel d'offres public, à obtenir et à octroyer pour et en son nom des services professionnels de consultant en assurances collectives;

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

Que la municipalité de Saint-Alban confirme son adhésion à l'un des regroupements de l'UMQ afin que celle-ci puisse requérir des services professionnels de consultant en assurances collectives pour la période 2018-2022, ainsi que l'autoriser à procéder au renouvellement du mandat d'année en année à l'intérieur de sa durée maximale, selon la décision du comité de gestion du regroupement et de l'UMQ, le tout sujet à la loi;

Que la municipalité de Saint-Alban s'engage en conséquence à fournir à l'UMQ ou au consultant, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du mandat.

Que la municipalité de Saint-Alban s'engage à respecter les termes et conditions dudit mandat, tel que décrit au cahier des charges déjà soumis aux membres, comme si elle avait contracté directement avec le consultant à qui le mandat aura été adjudiqué par l'UMQ.

2017-05-08

Assurances collectives – Adhésion au regroupement - solution UMQ -.

Attendu que conformément au Code municipal, la municipalité de Saint-Alban et son conseil, en conformité avec la Solution UMQ, souhaitent autoriser la participation au lancement éventuel par l'UMQ d'un appel d'offres pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer au consultant sera connue sous peu et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la municipalité de Saint-Alban souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ :

En conséquence, il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long ;

Que ce conseil déclare qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la municipalité de Saint-Alban souhaite obtenir des assurances collectives;

Que ce conseil déclare aussi qu'il estime à moins de 25 000 \$ la valeur totale du mandat pour la durée de l'adhésion de la Municipalité à la solution UMQ, toutes taxes incluses;

Que ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

Que l'adhésion au regroupement - solution UMQ - sera d'une durée de cinq ans, à compter du terme du contrat d'assurance du regroupement auquel la municipalité sera jointe;

Que la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

Que la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité durant le contrat et une rémunération du consultant indépendant devant être déterminée suivant le résultat de l'appel d'offres en cours;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

2017-05-09

Embauche de Mme Anick Dion à titre de coordonnatrice des loisirs.

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban procède à l'embauche de Mme Anick Dion à compter du 1^{er} mai 2017;

Que M. Bernard Naud, maire, soit autorisé à signer son contrat de travail.

2017-05-10

Nomination de Mme Anick Dion au Comité des loisirs de l'ouest de Portneuf

Il est proposé par M. Denis Beaulieu et unanimement résolu :

Que Mme Anick Dion soit nommée représentante de la municipalité de Saint-Alban au Comité des loisirs de l'ouest de Portneuf, en remplacement de M. Denis Beaulieu. M. Denis Beaulieu pourra cependant agir à titre de représentant suppléant si nécessaire.

2017-05-11

Service de sécurité incendie – Inscription à une formation d'opérateur d'autopompe.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le service de sécurité incendie soit autorisé à inscrire un candidat à une formation d'opérateur d'autopompe.

2017-05-12

Service de sécurité incendie – Achat de matériel.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le service de sécurité incendie soit autorisé à procéder à l'achat de deux radios au montant de 1 960.00 \$ plus taxes

Que le service de sécurité incendie soit autorisé à procéder à l'achat de deux habits de combats au prix de 2 980.00 \$ + taxes.

2017-05-13

Demande de dérogation mineure – Mme Caroline Matte et M. Daniel Hamel

Considérant que Mme Caroline Matte et M. Daniel Hamel sont propriétaire du lot 5 021 335 du cadastre du Québec et que ces derniers désirent réaliser une opération cadastrale visant à séparer la résidence qui fait l'objet d'un droit acquis en vertu des articles 101, 103 de la LPTAQ et la terre agricole;

Considérant que le lot n'est pas assez large pour créer deux lots distincts respectant les façades minimales du règlement de lotissement;

Considérant que Mme Caroline Matte et M. Daniel Hamel désire obtenir une dérogation mineure visant à permettre que la façade de la terre agricole (chemin d'accès) puisse être loti avec une largeur de 10 mètres plutôt que les 50 requis au règlement;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Gaétan Falardeau
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accorde une dérogation mineure visant à permettre la création d'une partie de lot (qui portera le numéro 6 070 482 au cadastre du Québec) avec une façade de 10 mètres plutôt que le 50 mètres prescrit au règlement.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance

Solde au compte chèque, placements et solde de la marge de crédit.

En date du 8 mai 2017, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 644 415.06 \$ Toujours en date du 8 mai 2017, la municipalité avait des placements pour un montant de 30 000 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2017-05-14

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
CLUB DE GOLF DES PINS	6658	5 000.00 \$
ASS. SPORTIVE CHAPECAMP	6659	500.00 \$
PETITE CAISSE	6660	111.72 \$
CONEX	6661	902.62 \$
COURRIER DE PORTNEUF	6662	263.68 \$

DERY TELECOM	6663	43.68 \$
FALARDEAU, PASCAL	6664	475.15 \$
GARAGE J.-P. NAUD & FILS	6665	53.37 \$
GAUDREAU ENVIRONNEMNT	6666	110.92 \$
GRAYMONT	6667	3 921.00 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	6668	37.37 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	6669	465.00 \$
LABORATOIRE ENVIRONEX	6670	198.62 \$
LIBRAIRIE DONNACONA	6671	807.49 \$
ALIMENTATION DUSABLON	6672	57.98 \$
MATERIAUX AUDET	6673	477.32 \$
MRC DE PORTNEUF	6674	2 071.86 \$
PERRON, MARIO	6675	127.56 \$
PERRON, JOCELYN	6676	40.00 \$
POELES&FOYERS PORTNEUF	6677	506.86 \$
PROMUTUEL PORTNEUF-CHAMPLAIN	6678	1 069.29 \$
EXCAVATION GUILLAUME NAUD	6679	888.89 \$
RABAIS CAMPUS	6680	67.72 \$
INFO PAGE	6681	143.84 \$
FORMATION PREVENTION SECOURS	6682	1 594.84 \$
SERVICES MATREC	6683	684.10 \$
THIBEAULT, RENALD, NOTAIRE	6684	1 149.75 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	6685	4 598.78 \$
VILLE DE DONNACONA	6686	20.00 \$
VILLE DE SAINT-MARC (EAU RTE 354)	6687	9 108.00 \$
	DAS, Fédéral	2 140.89 \$
	DAS, Prov.	5 246.81 \$
	Télus	672.43 \$
	Hydro Québec	10 133.80 \$
	Éko	454.39 \$
	Visa	358.34 \$
	SALAIRE	11 996.81 \$
	TOTAL:	66 500.88 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2017-05-15

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h40.

Bernard Naud
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Bernard Naud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »